

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - TARIFICATION 2022 - PART COLLECTIVITE

CONSIDERANT que les recettes du budget annexe eau potable comprennent la part collectivité acquittée par chaque abonné ;

CONSIDERANT que le budget annexe d'un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) est voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité à savoir la redevance des abonnés ;

CONSIDERANT que la grille tarifaire de la part communale est inchangée depuis 14 ans ;

CONSIDERANT les équilibres budgétaires liés aux opérations d'extension et de renouvellement du réseau de distribution ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la reconduction de la grille tarifaire telle que présentée ci-dessous :

| LIBELLE | TARIFS |
|---|-------------------------|
| Abonnement annuel | 21,00 €/abonné |
| Tranche de 1 - 30 m ³ | 0,2057 €/m ³ |
| Tranche de 31 - 100 m ³ | 0,4118 €/m ³ |
| Tranche de 101 - 200 m ³ | 0,3397 €/m ³ |
| Tranche de 201 - 400 m ³ | 0,1796 €/m ³ |
| Tranche de 401 - 6 000 m ³ | 0,0755 €/m ³ |
| Tranche au-delà de 6 000 m ³ | 0,0500 €/m ³ |

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 24 février 2022,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau »,

APPROUVE la reconduction de la grille tarifaire telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 29 |
| POUR | 25 |
| CONTRE | 4 |

Fait à Landivisiau, le 3 mars 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 09 MARS 2022
Et de la publication, le 09 MARS 2022
Fait à Landivisiau, le 09 MARS 2022
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL